



Divorce et pension retraite

Fiche pratique publié le 13/12/2021, vu 892 fois, Auteur : [Cabinet GC](#)

« La pension de reversement correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. »

« La pension de reversement correspond à une partie de la retraite dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé. »

Mais en cas de divorce, **la pension de réversion** est -elle valable ?

En **cas de divorce**, l'ex-conjoint(e) peut percevoir une pension de réversion en plus de **ses revenus**. Toutefois, il faut prendre en compte deux conditions/critères.

En effet, pour que l'**ex -conjoint(e)** perçoive la pension de réversion, il faut que la personne soit âgée d'au moins de 55 ans et, le **montant de cette pension** sera aligné en fonction de la **durée de mariage** et divisée par la durée de cotisation de la personne décédée.

Que se passe-t-il lorsque l'assuré(e) décédé(e) s'est **marié(e) plusieurs fois** ?

Tout simplement, la pension de réversion sera partagée entre les différent (e)s conjoint(e) et sera calculé en fonction de la **durée de chaque union**.

*Me Alexia Greffet, **Avocat Divorce** et Mlle Christia TASSIN, juriste*